



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1723

Prenez avis que lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 octobre 2023, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1723 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (n° 1377)* ».

- Ce règlement a pour objet d'hausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 de 0,46 \$ à 0,52 \$ par mois et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2023, jour de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec* par la ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chap. F-2.1).

Fait à Deux-Montagnes, ce 18 décembre 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques